

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

	<u>Page</u>
N° 75 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2010</i>	195
N° 76 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 21 janvier 2010</i>	196
N° 77 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 28 janvier 2010</i>	198
N° 78 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 03 février 2010</i>	200
N° 79 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 25 février 2010</i>	201
N° 80 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 03 mars 2010</i>	203
N° 81 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 11 mars 2010</i>	204
N° 82 <u>FISCALITE COMMUNALE</u> <i>Arrêtés du Collège provincial du 18 mars 2010</i>	205

N° 83 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 25 mars 2010</i>	207
N° 84 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010</i>	209
N° 85 <u>FISCALITE COMMUNALE</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 14 avril 2010</i>	211
N° 86 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010</i>	212
N° 87 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 14 avril 2010</i>	213
N° 88 <u>FINANCES COMMUNALES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 29 avril 2010</i>	215
N° 89 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 14 avril 2010</i>	216
N° 90 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 29 avril 2010</i>	216
N° 91 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 29 avril 2010</i>	217
N° 92 <u>MONUMENTS ET SITES</u>	
<i>Arrêtés du Collège provincial du 06 mai 2010</i>	217
N° 93 <u>SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u>	
<i>Récapitulation générale du budget de l'année 2010, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 23 mars 2010 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2010</i>	218

N° 75 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 13 janvier 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 13 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés.

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 10 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 21 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'approbation de la présente décision allant jusqu'au 31 décembre 2010, un règlement redevance sur les exhumations.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 21 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, un règlement taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie ou d'eaux résiduaires.

JALHAY

APPROUVE la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 29 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Approuve la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1^{er} janvier 2010, pour l'exercice 2010, le règlement taxe pour la délivrance de sacs payants réglementaires.

STAVELOT

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 23 janvier 2009, par laquelle le Conseil communal modifie, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

N° 76 FISCALITE COMMUNALE***Arrêtés du Collège provincial du 21 janvier 2010 relatifs aux impositions communales***

En séance du 21 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les secondes résidences.

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement redevance pour la demande des permis d'urbanisme, permis de lotir, de notification de permis de lotir, permis unique, permis d'environnement.

CHAUDFONTAINE

APPROUVE la délibération du 16 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, un règlement taxe sur les logements meublés.

ENGIS

APPROUVE les délibérations du 17 décembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 05 janvier 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur l'entretien des égouts, les débits de boissons, les agences bancaires, les secondes résidences.

APPROUVE les délibérations du 17 décembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 05 janvier 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevance pour la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police, sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés), pour la recherche et la délivrance de tout renseignement administratif quelconque, sauf exceptions prévues par la loi, sur le traitement administratif des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, d'extraction et de modification de permis de lotir, sur les prestations du géomètre chargé de contrôler l'implantation des nouvelles constructions.

HANNUT

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal abroge le règlement taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis

HUY

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée, un règlement redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE les délibérations du 15 décembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 22 dito, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2012, les règlements redevances sur les permis de lotir et les modifications de permis de lotir ainsi que sur les permis et déclarations d'urbanisme.

APPROUVE la délibération du 15 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 22 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 mars 2013, le règlement redevance relatif au contrôle de l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes.

WISE

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements -taxe fixe pour la gestion des déchets des ménages, -taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des ménages, -taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, -taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages, -taxe pour les sacs payants supplémentifs, -taxe pour l'hygiène publique

WANZE

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito, par laquelle le Conseil communal de WANZE établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2010, pour une période indéterminée, un règlement redevance sur l'utilisation du bassin de natation.

N° 77 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 28 janvier 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 28 janvier 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

ENGIS

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement à l'exception, à l'article 4, des termes « les citernes à mazout et les citernes à gaz » qui ne sont pas approuvés.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.).

ENGIS

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservation des cendres après crémation à l'exception, à l'article 6, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 28 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la propreté et la salubrité publique.

APPROUVE la délibération du 28 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 30 dito, par laquelle le Conseil communal établit du 1^{er} avril au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs

DISON

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 11 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la location de la salle des Fêtes.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 21 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 5 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.

LINCENT

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 8 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur le raccordement particulier à l'égout.

APPROUVE les délibérations du 29 décembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 8 janvier 2010, par lesquelles le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances pour la recherche de renseignements urbanistiques et pour la construction ou la modification des trottoirs et/ou l'abaissement de bordures de trottoirs

N° 78 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 3 février 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 3 février 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 20 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période prenant cours au plus tôt le cinquième jour qui suit le jour de la publication aux endroits habituels réservés à cet usage, conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et expirant le 31 décembre 2010, le règlement redevance pour le droit d'emplacement sur les marchés.

LINCENT

APPROUVE la délibération du 29 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 13 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur les concessions de sépulture.

OUPEYE

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 14 janvier 2010, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les night-shops.

WAIMES

APPROUVE la délibération du 22 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 12 janvier 2010, par laquelle le Conseil établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur les demandes de permis d'urbanisme.

N° 79 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 25 février 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 25 février 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

FLERON

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux.

FLERON

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 7, des termes « ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE la délibération du 28 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 8 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

DISON

APPROUVE la délibération du 21 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période indéterminée, le règlement redevance de mise à disposition du véhicule minibus communal.

HANNUT

APPROUVE la délibération du 25 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 01 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour un période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

HERON

APPROUVE la délibération du 28 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour un période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour l'indication de l'implantation des constructions nouvelles.

HERVE

APPROUVE la délibération du 18 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du décret du 6 mars 2009 et pour une durée indéterminée, le tarif des concessions pour sépultures.

***APPROUVE** la délibération du 18 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} mars 2010 et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour le placement d'une plaque.*

NEUPRE

***APPROUVE** la délibération du 28 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur l'octroi des concessions et des sépultures.*

PLOMBIERES

***APPROUVE** la délibération du 28 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour les services proposés par la bibliothèque communale.*

SPA

***APPROUVE** la délibération du 29 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour les concessions de sépulture.*

VERVIERS

***APPROUVE** la délibération du 25 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement redevance sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux.*

VERVIERS

***APPROUVE** la délibération du 25 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 2 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, au 1^{er} jour de sa publication et ce, pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour les prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.*

N° 80 FISCALITE COMMUNALE***Arrêtés du Collège provincial du 3 mars 2010 relatifs aux impositions communales***

En séance du 3 mars 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

HUY

APPROUVE les délibérations du 25 janvier 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 08 février 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, les règlements redevances sur la tarification des prestations de personnel et de matériel et sur l'occupation du domaine public ou de certains domaines privés accessibles au public.

SERAING

APPROUVE la délibération du 14 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 10 février 2010, par laquelle le Conseil communal revoit, à partir du 1^{er} janvier 2010, les tarifs de location des locaux culturels communaux applicables aux groupements non sérésiens à l'exception des termes « d'autoriser les mandataires communaux, à disposer des locaux communaux aux tarifs et conditions de locations prévus pour les groupements sérésiens » qui ne sont pas approuvés.

FLERON

APPROUVE la délibération du 23 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 1^{er} mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium.

WISE

APPROUVE la délibération du 1^{er} février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 10 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période de 3 ans expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur le droit de place pour échoppes et loges foraines établies sur terrain public.

N° 81 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 11 mars 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 11 mars 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BAELEN

APPROUVE la délibération du 8 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à la fin de la législature, un règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium à l'exception, à l'article 6, des termes « ou de la date de l'avertissement-extrait de rôle » et de la disposition « cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe » qui ne sont pas approuvés.

BAELEN

APPROUVE la délibération du 8 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à la fin de la législature, le règlement redevance pour les concessions de sépultures.

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 10 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 16 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement redevance pour la demande des permis d'urbanisme, permis de lotir, de modification de permis de lotir, permis unique, permis d'environnement.

COMBLAIN-AU-PONT

APPROUVE la délibération du 5 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 18 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur le prix des concessions et de sépultures dans les cimetières de la Commune.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 27 janvier 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 16 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} avril 2010 expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception à l'article 2, des points h et j ainsi qu'à l'article 7, des termes « ou de la date de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

REMICOURT

APPROUVE la délibération du 09 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} mars 2010 et jusqu'à la fin de l'exercice 2010, le règlement taxe pour la délivrance des cartes d'identité électroniques.

N° 82 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 18 mars relatifs aux impositions communales

En séance du 18 mars 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après

BERLOZ

APPROUVE la délibération du 22 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 25 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et à partir de l'exercice 2010, le règlement redevance sur les demandes de renseignements de nature urbanistique, de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme, de permis de lotir et d'urbanisation, de permis d'environnement et de permis dits « uniques », ainsi que sur les déclarations d'urbanisme ou d'environnement et sur les demandes de permis de voirie

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 22 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 25 dito, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

BEYNE-HEUSAY

APPROUVE la délibération du 22 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 25 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour l'achat des concessions et des caveaux.

HAMOIR

PROROGE jusqu'au 1^{er} avril 2010, le délai de tutelle lui imparti pour statuer sur la délibération du 25 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 février 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

HERVE

APPROUVE la délibération du 17 décembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 23 février 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, dès l'entrée en vigueur du règlement et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour les prestations du Service régional d'Incendie.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 3 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, le règlement taxe sur les agences bancaires.

LIEGE

APPROUVE les délibérations du 26 janvier 2010 parvenues au Gouvernement provincial le 26 février 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, les règlements taxes sur le dépannage de véhicules, l'enlèvement de déchets et d'immondices déversés ou abandonnés à des endroits ou pendant des périodes non autorisés, l'enlèvement d'affiches ou d'imprimés publicitaires apposé(e)s ou distribué(e)s à des endroits non

autorisés, les exploitations de parkings, les exploitations de service de taxis, les parcelles non bâties, les terrains non bâtis, les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile ou à tout autre système d'émission ou de réception de signaux de communication et les secondes résidences.

LIEGE

***APPROUVE** la délibération du 26 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, le règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.*

En séance du 18 mars 2010, le Collège provincial n'a pas approuvé la délibération de la commune ci-après :

AMAY

***N'APPROUVE PAS** la délibération du 21 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 février 2010, dont le délai de tutelle lui imparti pour statuer a été prorogé jusqu'au 22 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers des ménages ou assimilés extérieurs aux conditions d'application du règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par conteneurs à puces pour l'exercice 2010, tel qu'adopté en date du 07 septembre 2009.*

N° 83 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 25 mars 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 25 mars 2010, le Conseil provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

DONCEEL

APPROUVE la délibération du 23 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial le 5 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1er avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de cartes d'identité électroniques.

GRACE-HOLLOGNE

APPROUVE la délibération du 22 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 4 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

HAMOIR

APPROUVE la délibération du 03 mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 mars 2010, par laquelle le Conseil communal, établit dès son entrée en vigueur, le règlement redevance sur la délivrance de documents administratifs et retire sa délibération du 25 janvier 2010 relative au même objet.

HERSTAL

APPROUVE la délibération du 25 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 mars 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, dès l'entrée en vigueur du règlement et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour les tarifs des caveaux, columbariums et cavernes.

MALMEDY

APPROUVE la délibération du 10 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 10 février 2010 -lire : dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur le tarif des concessions temporaires et des renouvellements et sur les exhumations. Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.

NANDRIN

APPROUVE la délibération du 24 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2010, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium.

APPROUVE les délibérations du 24 février 2010, parvenues au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2010, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2010, les règlements redevances pour l'exhumation de restes mortels exécutée par la commune, la fourniture et le placement par la commune de plaquettes commémoratives sur les stèles mémorielles situées à l'entrée des aires de dispersion des cendres et des parcelles des étoiles, la location de caveaux d'attente

appartenant à la commune ainsi que pour la translation des restes mortels exécutée par la commune.

***APPROUVE** la délibération du 24 février 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 02 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour l'octroi et le renouvellement de concessions dans les cimetières communaux.*

VERVIERS

***APPROUVE** la délibération du 22 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 4 mars 2010, par laquelle le Conseil communal modifie, au 1^{er} jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, le règlement taxe de stationnement payant.*

*En séance du 25 mars 2010, le Collège provincial **n'a pas approuvé** la délibération de la commune ci-après :*

THEUX

***N'APPROUVE PAS** la délibération du 15 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 26 dito par laquelle le Conseil communal établit, au plus tôt à partir du 15 mars 2010 et pour une période de trois ans expirant le 31 décembre 2012, un règlement taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et mise en columbarium, aux cimetières communaux.*

N° 84 FISCALITE COMMUNALE***Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010 relatifs aux impositions communales***

En séance du 1 avril 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

AUBEL

APPROUVE la délibération du 08 mars 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 mars 2010, mais dont le délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer à son encontre démarre le 12 mars 2010, date de la réception du tableau prévisionnel du coût-vérité, pièce justificative nécessaire à son instruction, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - applicable dès le premier jour de sa publication, à l'exception, à l'article 14, des termes « dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.

CLAVIER

APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Approuve la délibération du 1^{er} mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 9 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur l'indication de l'implantation des constructions nouvelles.

ENGIS

APPROUVE la délibération du 23 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 15 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM et autres.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 17 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, le règlement taxe sur les logements de superficie réduite ou meublés offerts en location.

LIEGE

APPROUVE la délibération du 26 janvier 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 26 février 2010, dont le délai de tutelle imparti pour statuer dont le délai de tutelle imparti pour statuer sur cette délibération est prorogé jusqu'au 12 avril 2010 est prorogé jusqu'au 12 avril 2010, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2013, le règlement taxe sur les hôtels.

MARCHIN

APPROUVE la délibération du 11 mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, un règlement redevance pour les concessions de sépultures. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

THEUX

APPROUVE la délibération du 15 mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 19 dito, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt à partir du 1^{er} avril 2010 pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Theux aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE la délibération du 2 mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 10 dito par laquelle le Conseil communal établit, jusqu'au 31 décembre 2012, un règlement redevance sur le tarif des concessions et de vente de caveaux ou columbarium à l'exception de la disposition qui concerne les petits caveaux pour 2 urnes qui n'est pas approuvée.

N° 85 FISCALITE COMMUNALE

Arrêtés du Collège provincial du 14 avril 2010 relatifs aux impositions communales

En séance du 14 avril 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :

BASSENGE

APPROUVE la délibération du 11 mars 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 24 dito, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe de séjour.

CLAVIER

APPROUVE la délibération du 1^{er} mars 2010, parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, du 1^{er} mars 2010 au 1^{er} mars 2011, le règlement taxe complémentaire à destination des Associations Sans But Lucratif, organisations ou mouvements, en vue de l'élimination de déchets assimilés générés par leurs activités.

DISON

APPROUVE la délibération du 25 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2010, dont le délai de tutelle imparti pour statuer est prorogé jusqu'au 22 avril 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période indéterminée, un règlement redevance organisant un service communal des aides ménagères à l'exception à l'article 11 de la disposition « sauf cas particulier autorisé par le Collège communal » qui n'est pas approuvée.

DISON

APPROUVE la délibération du 25 février 2010 parvenue au Gouvernement provincial le 8 mars 2010, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée indéterminée, un règlement redevance organisant le service communal de dépannage.

N° 86 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 1^{er} avril 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 1^{er} avril 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANTHISNES

***APPROUVE** le budget pour 2010, parvenu le 17 février 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 13.910,07 € et par un boni global de 589.541,86 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 35.771,49 €;
MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

LIEGE

***APPROUVE** le budget pour 2010, parvenu le 25 février 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 2.607.030,91 € et par un boni global de 2.539.425,82 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 11.424.556,99 € ;
MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

WELKENRAEDT

***APPROUVE** le budget pour 2010, parvenu le 25 février 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 18.642,96 € et par un boni global de 72.057,46 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre;
MARQUE SON ACCORD sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

N° 87 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 14 avril 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 14 avril 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après :

ANS

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 3 mars, parvenu le 15 mars 2010 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 29 avril 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 64.885,68 € et par un boni global de 259.944,27 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

HANNUT

APPROUVE, tel que rectifié, le budget pour 2010, voté le 23 février, parvenu le 3 mars 2010, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 16 avril 2010, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 10.063,82 € et par un boni global de 228.099,71 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 640.531,77 €.

LIMBOURG

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 24 février, parvenu le 9 mars 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de - 75.816,91 € et par un boni global de +263.878,96 € et, d'autre part, au service extraordinaire, en équilibre.

MALMEDY

APPROUVE, tel que rectifié, le budget pour 2010, voté le 10 février, parvenu le 1^{er} mars 2010, dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 15 avril 2010, se clôturant d'une part, au service ordinaire, par un boni propre à l'exercice de 24.927,03 € et par un boni global de 1.333.824,03 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

OREYE

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 25 février, parvenu le 16 mars 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 31.949,06 € et par un boni global de 707.184,48 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

SPA

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 26 février, parvenu le 8 mars 2010, dont le délai a été prorogé jusqu'au 22 avril 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de 424.414,03€ et par un boni global de 5.758.530,61€ et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 2.082.454,76€.

THIMISTER-CLERMONT

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 2 mars, parvenu le 17 mars 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire tel que rectifié par un boni propre à l'exercice de 339.449,01 € et par un boni global de 394.700,37 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

CLAVIER

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 1^{er} mars, parvenue le 22 mars 2010, se clôturant par un boni propre à l'exercice de 115.186,11€ et par un boni global de 1.061.050,69€ et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant en équilibre.

N° 88 FINANCES COMMUNALES

Arrêtés du Collège provincial du 29 avril 2010 relatifs aux finances communales.

En séance du 29 avril 2010, le Collège provincial a approuvé les délibérations communales ci-après

WISE – Régie ADL

APPROUVE les comptes annuels de l'exercice 2009 de la Régie ADL, votés le 29 mars, parvenus le 14 avril 2010 .

ENGIS

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 17 décembre 2009, parvenu le 17 mars 2010 et dont le délai pour statuer a été prorogé jusqu'au 3 mai 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 26.738,16 € et par un boni global de 108.693,10 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre .

FERRIERES

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 25 février, parvenu le 15 mars 2010 , tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 97.925,96 € et par un boni global de 1.435.681,66 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 196.733,89 € .

FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 23 février, parvenu le 22 mars 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 175,96 € et par un boni global de 293.327,93 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 86.492,37 € .

MARCHIN

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 11 mars, parvenu le 19 mars 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un mali propre à l'exercice de 74.289,83 € et par un boni global de 661.361,83 € et, d'autre part, au service extraordinaire par un boni de 101.701,52 € .

OLNE

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 25 février, parvenu le 15 mars 2010, tel que rectifié, se clôturant d'une part au service ordinaire par un boni propre à l'exercice de 355.077,12 € et par un boni global de 288.578,20 € et, d'autre part, au service extraordinaire en équilibre.

TINLOT

APPROUVE le budget pour 2010, voté le 18 février, parvenu, dans son intégralité le 19 mars 2010, se clôturant d'une part au service ordinaire, tel que rectifié, par un mali propre à l'exercice de - 6.161,92 € et par un boni global de +366.203,40 € et, d'autre part, au service extraordinaire, tel que rectifié, en équilibre .

BRAIVES

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 10 mars, parvenue le 31 mars 2010, se clôturant par un mali propre à l'exercice de 12.541,77 € et par un boni global de 3.863,95 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de 37.188,21 € .

FAIMES

APPROUVE la modification n° 1 du service ordinaire du budget communal pour 2010, votée le 22 mars, parvenue le 6 avril 2010, se clôturant, telle que rectifiée, par un mali propre à l'exercice de -121.008,22 € et par un boni global de +362.793,50 € et la modification n° 2 du service extraordinaire dudit budget communal, parvenue le même jour, se clôturant par un boni de +79.069,83 € .

N° 89 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 14 avril 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 14 avril 2010 le Collège provincial **autorise**, sous certaines conditions, la S.A. SPA MONOPOLE, rue Auguste Laporte 34 à 4900 SPA, à réaliser une canalisation et la pose de conduites et de câbles sur le ruisseau « de la Géronstère » n° 5-22, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie au plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Ville de **SPA***

N° 90 COURS D'EAU***Arrêté du Collège provincial du 29 avril 2010 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 29 avril 2010 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions la SPRL Constructions KESSELS-SCHWEITZER, Rue du Parc, 30 à 4720 LA CALAMINE, à réaliser un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau « de Bempt » n° 1-18, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie, à hauteur du profil 13 du plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la commune de **PLOMBIERES***

N° 91 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 29 avril 2010 relatif aux Monuments et Sites***

Par arrêté du 29 avril 2010, le Collège provincial, émet un avis favorable, au classement des façades et toitures et au rez-de-chaussée : de la salle à manger et du hall d'entrée en ce compris la cage d'escalier ; au premier étage : du grand salon ainsi que de la cheminée du bureau et du décor en stuc du manteau de la cheminée de la salle de bain de la maison « Chaumont », sise rue Chaumont n° 5 à STAVELOT

N° 92 MONUMENTS ET SITES***Arrêté du Collège provincial du 6 mai 2010 relatif aux Monuments et Sites***

Par arrêté du 6 mai 2010, le Collège provincial, émet un avis favorable, au classement, comme monument de certaines parties de l'ancien site minier (charbonnage) de Blegny-Mine et comme site de l'ensemble du périmètre

N° 93 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES

Récapitulation générale du budget de l'année 2010, après première série de modifications budgétaires votée par le Conseil provincial le 23 mars 2010 et approuvée par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2010

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	800.000,00	2.245.000,00
01	Dettes générales	-	336.840,00
02	Fonds	38.109.928,00	-
04	Impôts	144.524.097,00	1.200.000,00
05	Assurances	469.800,00	2.870.000,00
06	Prélèvements	6.756.250,00	7.296.224,00
101	Autorités provinciales	496.775,00	3.014.238,00
104-121	Administration générale	8.821.634,00	36.078.079,00
124	Patrimoine privé	1.086.788,00	187.174,00
13	Services généraux	489.870,00	20.403.011,00
14-16	Calamités et étranger	5.055,00	1.219.516,00
3	Sécurité et ordre publics	56.486,00	423.601,00
40-42	Communications routières	452.011,00	5.023.978,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	1.043.605,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	212.529,00
53-55	Industrie et énergie	5.106.981,00	5.528.099,00
56	Tourisme	183.310,00	8.055.844,00
6	Agriculture	548.106,00	4.429.042,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	10.229.303,00	23.673.256,00
73	Enseignement secondaire	81.650.116,00	106.954.433,00
74	Enseignement supérieur	38.289.276,00	42.343.329,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.578.850,00	7.014.958,00
760	Complexes de détente	831.970,00	4.377.243,00
761	Jeunesse	187.630,00	2.457.448,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.252.296,00	16.347.653,00
764-766	Sports	376.077,00	6.631.549,00
77-78	Arts	249.668,00	8.386.006,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.218.379,42
80-86	Interventions sociales et famille	288.071,00	3.754.846,00
870-872	Soins de santé	36.851.188,00	55.775.951,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	81.062,00	3.089.866,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.655.292,00	3.993.451,00
Totaux		385.430.420,00	385.585.148,42
Solde des années antérieures		1.784.643,00	1.232.495,65
TOTAL GENERAL		387.215.063,00	386.817.644,07

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	225.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	400.000,00	400.000,00
06	Prélèvements	7.921.225,00	-
101	Autorités provinciales	-	50.002,00
104-121	Administration générale	1.772.546,00	6.706.404,00
124	Patrimoine privé	1.424.525,00	1.424.501,00
13	Services généraux	9.025,00	1.005.331,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	18.003,00	298.001,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	771.004,00	771.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	862.500,00	862.505,00
6	Agriculture	174.000,00	174.002,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.902.002,00	4.023.507,00
73	Enseignement secondaire	3.708.529,00	3.717.515,00
74	Enseignement supérieur	507.004,00	642.004,00
75	Enseignement pour Handicapés	336.000,00	336.001,00
760	Complexes de délasserment	254.502,00	254.501,00
761	Jeunesse	4.000,00	70.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	179.002,00	209.001,00
764-766	Sports	375.005,00	550.002,00
77-78	Arts	612.005,00	2.670.007,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	106.000,00	356.339,00
870-872	Soins de santé	508.002,00	508.002,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	500.001,00	500.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.250.000,00
Totaux		25.514.880,00	27.903.626,00
Solde des années antérieures		33.798.153,73	31.404.548,00
TOTAL GENERAL		59.313.033,73	59.308.174,00